



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 juillet 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2023**
  
- 4. Finances**
  - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 2 au 30 juin 2023
  
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Amendement à la résolution 23-0509-176 concernant la demande d'aide financière au Fonds région et ruralité pour la réalisation du plan stratégique de développement économique durable
  - 5.2 Autorisation de signature pour transfert de propriété suivant les ventes pour taxes de 1999 et 2022 pour les lots 5 811 033 et 5 811 996
  - 5.3 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 6 461 780 au chemin des Bleuets
  - 5.4 Demande d'aide financière à l'investissement - Camp Mère Marie Louise Clarac
  - 5.5 Autorisation de signature pour la cession du lot 6 538 622 au Centre de la petite enfance La Chenille
  - 5.6 Adoption du Règlement 23-1166 pour la construction et l'occupation, à des fins de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 538 622
  - 5.7 Adoption du Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle
  - 5.8 Dépôt du rapport d'audit de performance de la CMQ sur le traitement des élus
  - 5.9 Dépôt de la décision du 12 juin 2023 de la CMQ - Enquête en éthique et déontologie
  - 5.10 Dépôt de la décision en déclaration d'inhabilité datée du 7 juillet 2023 de la Cour supérieure du Québec
  - 5.11 Nomination d'une présidente au Comité consultatif d'urbanisme
  
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 417, chemin du Projet-Bonin (élevateur à bateau)
  - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 40, chemin de La Chanterelle (implantation d'une remise)
  - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 116, chemin Domaine du Souvenir (implantation d'une gloriette et d'un spa)
  - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 553 674, projet intégré Signature Nord (pourcentage de pente d'une allée véhiculaire)
  - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 190, chemin du Lac-Blanc (marge avant et latérale droite)
  - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 519, rue Principale (enseigne)
  - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 519, rue Principale - Secteur villageois central
  - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 190, chemin du Lac-Blanc - Zones de villégiature avoisinantes des centres de ski Mont-Garceau et La Réserve
  - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 282, chemin du Versant (modification du revêtement extérieur et agrandissement du bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 57, chemin du Domaine de l'Escapade - Secteur en pente et montagneux
  - 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 6 387 274 et 6 387 265 ptie, chemin du Versant - Secteur en pente et montagneux

- 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 634, Impasse de l'Aiglon - Secteur en pente et montagneux
- 6.13 Amendement de la résolution 22-1114-552- Nomination de chemins sur le territoire de la Municipalité
- 6.14 Acceptation des chemins privés Joseph-Robert et de l'Impasse des Pins Rouges
- 6.15 Mandat à l'UMQ pour achat de différents bacs et mini-bacs pour la collecte des matières résiduelles
- 6.16 Adhésion de la Municipalité à la Déclaration pour l'environnement de Lanaudière
- 6.17 Résolution d'intérêt - étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles
- 6.18 Demande de congé sans solde de l'employé no 163
- 6.19 Remplacement de préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques
- 6.20 Remplacement d'une secrétaire au service de l'urbanisme

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Embauche d'étudiants temporaire en remplacement pour la saison estivale 2023
- 7.2 Affectation du fonds du 150<sup>e</sup> anniversaire

## **8. Travaux publics et Parcs**

- 8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp 2023-AOP-STI-79
- 8.2 Approbation du décompte numéro 4 et réception provisoire partielle des ouvrages de béton (2022-AOP-STI-61)
- 8.3 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la rue Mousseau 2023-AOP-STI-74
- 8.4 Autorisation d'achat de sel de déglacage pour la saison 2023-2024
- 8.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat d'alun pour le traitement des eaux usées
- 8.6 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (Ponceau chemin clef du Pimbina)
- 8.7 Adoption du Règlement 23-1149 concernant les limites de vitesse sur le territoire
- 8.8 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'enseignes de limite de vitesse sur l'ensemble du territoire
- 8.9 Embauche et remplacement de préposés aux parcs et bâtiments

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

- 9.1 Remplacement d'un préposé à la sécurité municipale
- 9.2 Amendement à la résolution 23-0214-073 demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2023 (Directeur des poursuites criminelles et pénales)

## **10. Divers**

- 10.1 Aucun

## **11. Période d'information**

## **12. Période de questions**

## **13. Fermeture de la séance**

---

### **1. Ouverture de la séance**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

- 23-0711-261** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :



5.11 Nomination d'une présidente au Comité consultatif d'urbanisme;

Et en y retirant :

5.3 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 6 461 780 au chemin des Bleuets

6.20 Remplacement d'une secrétaire au service de l'urbanisme

### **3. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2023**

**23-0711-262** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 13 juin 2023 soit et est adopté comme déposé.

### **4. Finances**

#### **4.1 Approbation de la liste des comptes du 2 au 30 juin 2023**

**23-0711-263** Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 30 juin 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 2 au 30 juin 2023 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 02-06-2023 au 30-06-2023	519 034,59 \$
Liste des comptes à payer en date du 30-06-2023	<u>689 549,93 \$</u>
<b>Total des déboursés pour la période du 02-06- 2023 au 30-06-2023</b>	<b>1 208 584,52 \$</b>

- que les déboursés d'une somme de 1 208 584,52\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

### **5. Administration générale**

#### **5.1 Amendement à la résolution 23-0509-176 concernant la demande d'aide financière au Fonds région et ruralité pour la réalisation du plan stratégique de développement économique durable**

**23-0711-264** Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer le projet « d'accompagnement dans la réalisation d'une planification de son développement économique et touristique », estimé à 60 000 \$ avant toutes les taxes applicables.

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursé une mise de fonds correspondant à 20% du montant total du projet ;

Attendu que, suivant l'ouverture et l'analyse des deux soumissions reçues, le Coordonnateur au développement économique et touristique recommande d'augmenter le montant de la demande d'aide financière, en date du 21 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents;
- que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée.

## **5.2 Autorisation de signature pour transfert de propriété suivant les ventes pour taxes de 1999 et 2022 pour les lots 5 811 033 et 5 811 996**

**23-0711-265** Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, des immeubles sont adjugés à la Municipalité;

Attendu que le transfert de propriété de ces immeubles peut être notarié un an après l'adjudication;

Attendu les dispositions à cet effet du *Code municipal du Québec* dont les exigences ont été remplies;

Attendu la recommandation de la Direction générale;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour effectuer le transfert de droits de propriété des immeubles suivants ayant fait l'objet d'adjudication en faveur de la Municipalité depuis plus d'un an :

Année d'adjudication	Numéro d'adjudication	Matricule (ancien)	Lot, cadastre du Québec	Propriétaire	Emplacement
1999	104	4724-70-4918 (4723-77-2068)	5 811 033 (ancien P. 10A, rang 3, canton Archambault)	Thérèse Godon	Route 329
2022	36	4519-02-0825	5 811 996	Réal Pearson	Chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire

2. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cette fin;
3. que les frais et honoraires soient et sont à la charge de la Municipalité;
4. que les sommes nécessaires pour ce faire soient et sont prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

## **5.3 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 6 461 780 au chemin des Bleuets**



Sujet retiré

#### **5.4 Demande d'aide financière à l'investissement - Camp Mère Marie Louise Clarac**

**23-0711-266** Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912*, abrogé par le *Règlement 16-948*, étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière et de crédits de taxes présentée par Sœur Anne Mandato, présidente de l'organisme Camp Mère Marie Louise Clarac Inc. (NEQ : 1143212307), pour des travaux de démolition et de construction d'un bâtiment destiné aux services de cafétéria, pour des achats, de mobiliers, de matériels et d'équipements;

Attendu que le montant de l'investissement du promoteur est estimé à 2 184 730 \$;

Attendu que le projet respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes et s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique durable de la municipalité;

Attendu que le projet permet de maintenir et créer au moins 40 emplois (temps plein et partiel);

Attendu la recommandation du service du développement économique et touristique à cet effet, en date du 19 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer à l'organisme Camp Mère Marie Louise Clarac Inc., une aide financière maximale totale de 15 400 \$ répartie comme suit :
  - 2 000 \$ en 2023.
  - 6 700 \$ en 2024.
  - 6 700 \$ en 2025.
- d'accorder à l'organisme Camp Mère Marie Louise Clarac les crédits de taxes applicables dans le but de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant uniquement de la réévaluation de l'immeuble imposable qui a fait l'objet des travaux.

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912*, abrogé par le *Règlement 16-948* relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat, conditionnellement :

- a. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'organisme requérant et la Municipalité;

- b. À ce que l'organisme requérant maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
  - c. À ce que l'organisme requérant fournisse une copie en vigueur de son accréditation de centre touristique;
  - d. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
  - e. À ce que l'organisme requérant demeure en activité en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
  - f. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales est payé.
- que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498.
  - que le montant de la subvention puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
  - que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

#### **5.5 Autorisation de signature pour la cession du lot 6 538 622 au Centre de la petite enfance La Chenille**

**23-0711-267** Attendu que la Municipalité souhaite participer au projet de construction d'un nouveau centre de la petite enfance afin de combler les besoins des familles du milieu;

Attendu qu'une partie du terrain non utilisé constituant le parc des Pionniers a été cadastré pour pouvoir le céder au *Centre de la petite enfance La Chenille* et ainsi contribuer à la concrétisation du projet de construction d'un nouvel établissement;

Attendu les discussions entre les parties à cet égard;

Attendu la recommandation de la Direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité :

1. de céder pour 1 \$ symbolique le lot 6 538 622, du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Aubin et Saint-Michel, au Centre de la petite enfance La Chenille afin de permettre la construction d'un nouvel établissement, le tout conformément à l'entente signée le 29 juin 2023 entre la municipalité et le CPE;
2. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, une promesse d'achat-vente ainsi que l'acte notarié;
3. que les frais et honoraires des professionnels soient et sont à la charge de l'acquéreuse.

#### **5.6 Adoption du Règlement 23-1166 pour la construction et l'occupation, à des fins de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 538 622**

**23-0711-268** *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*



Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1166 pour la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 538 622, cadastre du Québec*, soit et est adopté comme déposé.

## **5.7 Adoption du Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle**

**23-0711-269** *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle*, soit et est adopté comme déposé.





## **5.8 Dépôt du rapport d'audit de performance de la CMQ sur le traitement des élus**

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport d'audit de performance sur le traitement des élus.

## **5.9 Dépôt de la décision du 12 juin 2023 de la CMQ - Enquête en éthique et déontologie**

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier dépose à la présente séance la décision rendue le 12 juin 2023 par la Commission municipale du Québec (CMQ) relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale dans le dossier du conseiller municipal Luc Drapeau.

## **5.10 Dépôt de la décision en déclaration d'inhabilité datée du 7 juillet 2023 de la Cour supérieure du Québec**

Conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier-trésorier dépose à la présente séance la décision rendue le 7 juillet 2023 par la Cour supérieure du Québec relativement à l'action en déclaration d'inhabilité déposée dans le dossier du conseiller municipal Louis Dubois.

## **5.11 Nomination d'une présidente au Comité consultatif d'urbanisme**

**23-0711-270** Attendu l'accueil de la démission du conseiller Luc Drapeau de son poste de membre et président du Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que le Règlement 22-1139 constituant le Comité consultatif d'urbanisme édicte que deux (2) élus doivent siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme, respectivement en tant que président et vice-président ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Marie-Josée Dupuis au siège du membre élu et à titre de présidente du Comité, pour la période déterminée au règlement constituant le Comité consultatif en urbanisme numéro 22-1139.

## **6. Urbanisme et Environnement**

### **6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 417, chemin du Projet-Bonin (élévateur à bateau)**

**23-0711-271**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0040, présentée par la Corporation de gestion Plage Projet Bonin, étant constituée du lot 5 623 417, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4833-80-9139, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant l'installation d'un troisième élévateur à bateau ;

**Normes** : Selon le *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 42 au terme duquel il est édicté qu'un maximum de deux élévateurs à bateau par emplacement riverain est permis.

**Dérogation demandée** : Permettre d'avoir un troisième élévateur à bateau.



Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de localisation des élévateurs à bateaux, déposé le 5 mai 2023 ;

Attendu le dépôt du plan de l'élévateur à bateau de la firme Les Quais Bertrand inc., déposé le 5 mai 2023 ;

Attendu que les demandeurs n'ont pas démontré de préjudice sérieux de l'application du règlement de zonage ;

Attendu que la demande de dérogation mineure fait suite à un avis d'infraction en date du 21 novembre 2022 ;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-070

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et les personnes suivantes sont intervenues :

- Lucie Desrochers;
- Christine Leclair;
- Marc-Olivier Tremblay Drapeau.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## **6.2 Demande de dérogation mineure pour le 40, chemin de La Chanterelle ( implantation d'une remise)**

**23-0711-272**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0048, présentée par Pierre Trépanier, pour la propriété située au 40, chemin de la Chanterelle étant constituée du lot 5 624 367, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5028-79-6765, zone UR-H26 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant l'implantation d'une remise en cour avant.

**Normes** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30 au terme duquel il est édicté que seule l'implantation en marge latérale et arrière est permise.

**Dérogation demandée** : Permettre que l'implantation de la remise soit en marge avant.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le schéma d'implantation fourni par le propriétaire ;

Attendu les photos fournies par les propriétaires ;

Attendu le croquis de construction fourni par le propriétaire ;

Attendu que le champ d'épuration se situe d'un côté de la résidence, alors que des arbres matures se retrouvent près de la maison du côté latéral droit et arrière ;

Attendu que des arbres matures devraient être abattus à l'arrière et un chemin devrait être aménagé dans une zone humide pour le côté latéral en plus de la coupe d'arbres ;

Attendu que la superficie du terrain ainsi que la végétation ne portent pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et rend invisible le cabanon depuis la rue;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-072

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et les personnes suivantes sont intervenues :

- Lucie Desrochers;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le 116, chemin Domaine du Souvenir (implantation d'une gloriette et d'un spa)**

**23-0711-273**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0054, présentée par Martine Rivest, pour la propriété située au 116, chemin Domaine du Souvenir étant constituée du lot 5 633 860, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4938-91-8096, zone VR-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant l'implantation d'une gloriette et d'un spa en cour avant ;

**Normes** : Selon le *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 33 et 39 au terme duquel il est indiqué que l'implantation permise du spa et de la gloriette doit se faire en cour arrière ou latérale.

**Dérogation demandée** : Permettre l'implantation de la gloriette et du spa soit en cour avant.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le schéma d'implantation fourni par les propriétaires ;



Attendu le dépôt de l'image et les spécifications de la construction de la gloriette fournie par les propriétaires ;

Attendu que la maison est implantée en partie dans la bande riveraine et qu'il est impossible d'y installer un spa en cour latérale ou arrière ;

Attendu que l'implantation projetée en cour avant ne porte pas préjudice au propriétaire voisin, car il n'y a pas de voisin construit de ce côté ;

Attendu que l'emplacement projeté est un espace boisé et que seuls quelques arbres seraient abattus, comparativement aux autres emplacements en marges latérales et arrière ;

Attendu que l'emplacement projeté est plat et non visible de la rue, contrairement aux autres emplacements en marge latérale ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-074 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2023 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et les personnes suivantes sont intervenues :

- Christine Leclair;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 553 674, projet intégré Signature Nord (pourcentage de pente d'une allée véhiculaire)**

**23-0711-274** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0056, présentée par Stéphanie Dionne, étant constituée du lot 6 553 674 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-81-2983, zone VPA1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant le pourcentage de pente d'une allée véhiculaire ;

**Normes** : Selon le *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 7f au terme duquel il est édicté que la pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11%.

**Dérogation demandée** : Permettre que le pourcentage de pente soit pour les segments de route identifiés ;

- Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 13.5 % entre les chaînages 0+020 à 0+340 ;
- Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12 % entre les chaînages 0+400 à 0+420 ;
- Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12 % entre les chaînages 0+555 à 0+595 ;

d) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12 % entre les chaînages 0+705 à 0+765 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de construction du chemin produit par Benoit Emond, ingénieur pour la firme Déom + DGS Experts-Conseil, sous le numéro de dossier DG22-02-02, en date du 14 juin 2023 ;

Attendu le dépôt des justificatifs fournis par l'ingénieur ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-075 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2023 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et les personnes suivantes sont intervenues :

- Joanne Babin

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.5 Demande de dérogation mineure pour le 190, chemin du Lac-Blanc (marge avant et latérale droite)**

**23-0711-275** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0047, présentée par André Boisclair, représentant autorisé par Martin Gauthier de Ski Garceau, pour la propriété située au 190, chemin du Lac-Blanc étant constituée du lot 5 436 125, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-23-8788, zone RT-3 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la marge avant et la marge latérale droite ;

**Normes** : Selon le *Règlement de zonage numéro 15-924*, plus précisément de sa grille des usages et normes pour la zone RT-3 au terme duquel il est édicté que la marge avant soit de 10 mètres.

**Dérogation demandée** : Permettre d'avoir une marge avant de 7.52 mètres.

**Normes** : Selon le *Règlement de zonage numéro 15-924*, plus précisément de sa grille des usages et normes pour la zone RT-3 au terme duquel il est édicté que la marge latérale droite soit de 7.5 mètres.

**Dérogation demandée** : Permettre d'avoir une marge latérale droite de 3.77 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5709, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;



Attendu le dépôt des plans de construction réalisés par Antoine Cousineau, architecte, de la firme *NEUF ARCHITECTES INC.* sous le projet *13177 COGIR Garceau, 190, chemin du Lac Blanc*, en date du 25 mai 2023 ;

Attendu que le projet se substitue au projet déjà approuvé pour la construction d'un bâtiment principal au 190 chemin du Lac-Blanc, selon la résolution 22-1011-485 ;

Attendu que selon les propriétaires, une extension au bâtiment est nécessaire afin de répondre aux besoins de la clientèle de *Ski Mont-Garceau* ;

Attendu que selon les propriétaires, afin de répondre aux exigences en matière de sécurité des skieurs, seul un agrandissement vers le chemin du Lac-Blanc est possible ;

Attendu que les propriétaires désirent conserver la bande d'arbres située autour de la marge latérale droite du lot et qu'aucun déboisement n'est projeté ;

Attendu qu'une dérogation a déjà été obtenue dans le passé pour le projet précédent avec une marge avant moindre que celle proposée;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-071

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et les personnes suivantes sont intervenues :

- Christine Leclair;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.6 Demande de dérogation mineure pour le 519, rue Principale (enseigne)**

**23-0711-276**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0050, présentée par Réjean Gaudet et Diane Potte, étant constituée du lot 5 623 714 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-41-2056, zone UR-H4 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant une enseigne ;

**Normes** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 9.1 paragraphe 2 au terme duquel il est édicté que toute enseigne annonçant un service ou un commerce doit être implantée sur le terrain où le service est rendu et où s'exerce le commerce.

**Dérogation demandée** : Permettre que l'enseigne annonçant le commerce soit implantée sur le terrain portant le numéro de lot 5 623 672 où une affiche est déjà existante et conforme.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que le commerce Studios du Vacancier de type hébergement de courte durée, portant le numéro CITQ 154604 et étant situé au 527, rue Principale, ne porte pas directement sur la rue Principale ;

Attendu que l'accès aux Studios du vacancier se fait par le 519, rue Principale ;

Attendu que les services municipaux et autres utilisateurs ont parfois beaucoup de difficultés à repérer l'hébergement ;

Attendu le dépôt de la procuration et de l'autorisation reçue du propriétaire de l'affiche existante implantée au 519, rue Principale, pour l'ajout de cette nouvelle enseigne directionnelle commerciale ;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne réalisé par la firme Vers'en Art communication, déposé le 11 mai 2023 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-069

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 519, rue Principale - Secteur villageois central**

**23-0711-277** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0051 présentée par François Gaudet et Diane Pottle, représentants Réjean Gaudet, pour sa propriété sise au 527, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 714 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-41-2056 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-H4, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'enseigne située dans le secteur villageois central est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit d'une nouvelle enseigne directionnelle ;

##### Enseigne

- Structure :
  - Existante
- Panneau:
  - Matériau : Extira ½"
  - Couleur : Bleu Pantone 294





- Contour du panneau:
  - Matériau : Extira ½”
  - Couleur : Bleu Pantone 296
- Message et logo :
  - Matériau : Vinyle
  - Couleur : Blanc et jaune
- Éclairage :
  - Aucun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l’urbanisme et de l’environnement ;

Attendu que l’accès aux Studios du vacancier se fait présentement par le 519, rue Principale ;

Attendu que les services municipaux et autres utilisateurs ont parfois beaucoup de difficultés à repérer les Studios du vacancier ;

Attendu le dépôt de la procuration et l’autorisation reçue du propriétaire de l’affiche existante implantée au 519, rue Principale, pour l’ajout de cette nouvelle enseigne directionnelle commerciale ;

Attendu le dépôt du plan de l’enseigne réalisé par la firme Vers’en Art communication, déposé le 11 mai 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d’implantation et d’intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l’avis favorable du comité consultatif d’urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-079 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder cette demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.8 Demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale pour le 190, chemin du Lac-Blanc - Zones de villégiature avoisinantes des centres de ski Mont-Garceau et La Réserve**

**23-0711-278**

Attendu la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale numéro 2023-0046 présentée par André Boisclair représentant Martin Gauthier de Ski Garceau, pour sa propriété sise au 190, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 5 436 125 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d’évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-43-0549 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-3, est assujéti à la production d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale pour les zones de villégiature avoisinantes des centres de ski, Mont-Garceau et La Réserve en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l’agrandissement commercial situé dans le secteur des zones de villégiature avoisinantes des centres de ski, Mont-Garceau et La Réserve est assujéti à la production d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

Plus précisément, il s’agit d’un agrandissement commercial ;

##### Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
- Revêtement 1

- Matériau : Revêtement Canoxel Ced'r-Vue Acadia
- Couleur : Tel qu'existant
- Revêtement 2
  - Matériau : Pierre
  - Couleur : Pierre
- Moulures, fenêtres, gouttières et soffites :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Blanc tel qu'existant
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Bardeaux d'asphalte
  - Couleur : Noir tel qu'existant
- Éclairage :
  - Appareil d'éclairage
    - Type : Mural
    - Modèle : Tel qu'existant, LED métal blanc, 60 watts
    - Nombre : 3

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5709, en date 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Attendu le dépôt des plans de construction réalisés par Antoine Cousineau, architecte, de la firme *NEUF architectes* sous le projet *13177 COGIR Garceau 190 chemin du Lac Blanc*, en date du 26 mai 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-080 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 282, chemin du Versant (modification du revêtement extérieur et agrandissement du bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**23-0711-279**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0037, présentée par Francis Labonté et Nathalie Martin, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 282, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-046 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la modification du revêtement extérieur et l'agrandissement d'un bâtiment principal :

Matériaux :



- Revêtement mural extérieur du bâtiment :
  - Matériau : Bois usiné
  - Modèle : Maibec
  - Couleur : Blanc
- Porte de garage :
  - Couleur : Noir
- Poutres et poteaux véranda et galerie :
  - Matériau : Bois massif
  - Couleur : Pin blanc
- Garde-corps :
  - Matériau : Verre
  - Aucun éclairage extérieur ajouté

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du Plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 1276, en date du 6 juin 2022 et modifié en date du 8 juillet 2022 et du 21 avril 2023 ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Samuel Beaudoin, t.p. 22891, de la firme maison Bonneville, dossier DE10473, en date du 11 mai 2022;

Attendu le dépôt du plan de construction de l'agrandissement conçu par la firme La Passerelle, signé par Evelyne Poulin, t.p. 23780, en date du 23 mars 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et sur une aire constructible ayant une pente moyenne de de plus 20 % ;

Attendu que l'agrandissement du bâtiment ne permet pas de respecter le pourcentage maximum de déboisement de 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent en partie les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable sur un point et favorable sur le second point du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-058;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution concernant l'agrandissement du bâtiment principal et d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution concernant le changement de couleur de la finition extérieure du bâtiment principal.

#### **6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 57, chemin du Domaine de l'Escapade - Secteur en pente et montagneux**

**23-0711-280**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0043, présentée par Jean-Guy Forcier, concernant le lot 5 436 325, situé sur le chemin du Domaine de l'Escapade et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5033-21-3746, zone RT-4 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction ou l'agrandissement d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à

la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur du bâtiment principal et de l'agrandissement :
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : CanExel
  - Couleur : Yellowstone (tel que l'existant)
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Métal prépeint
  - Couleur : Vert (tel que l'existant)
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Blanc
- Fascias et soffites :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Blanc
- Éclairage :
  - Type : Appliqués muraux avec abat-jour et verre
  - Nombre total : 3
  - Degré Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 8220, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu qu'il n'y aura aucune modification à l'espace naturel existant ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Denis Lafrenière, t.p. 19171, de la firme Les plans d'architecture Denis Lafrenière Inc., projet no. 21121, en date du 27 janvier 2022 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-076 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 6 387 274 et 6 387 265 ptie, chemin du Versant - Secteur en pente et montagneux**

**23-0711-281** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0052, présentée par Serge Fournier et Carole Graveline, concernant le lot 6 387 274 et une partie du



lot 6 387 265, situés sur le chemin du Versant et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-038, zone VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : Fortex
  - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Membrane (toit plat)
  - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Fascias :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Soffites :
  - Matériau : Platelage de bois
  - Couleur : Non spécifiée
- Colonnes :
  - Matériau : Bois traité
- Balcon :
  - Matériau : Fibre de verre
- Garde-corps :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Éclairage :
  - Type : Appliqués muraux avec faisceau vers le bas
  - Nombre total : 6
  - Degré Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 1718, en date du 29 janvier 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de moins de 20% ;

Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, les stationnements, l'emplacement pour le bâtiment, le puits et les installations sanitaires projetées représente 30 % du terrain ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Samuel Beaudoin, t.p. 22891, de la firme Maisons Bonneville, dossier DE12000, en date du 12 août 2022 ;

Attendu le dépôt de plan de construction du garage projeté signé par Nelson Breault-Gosselin, t.p. 16753, pour la firme Focus boîte créative, en date du 25 mai 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-077;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

#### **6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 634, Impasse de l'Aquilon - Secteur en pente et montagneux**

**23-0711-282**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0045 présentée par Stéphane Lague et Sylvie Houde, située sur Impasse de l'Aquilon et étant constituée du lot 5 811 634 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-96-5714 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

##### Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
  - Revêtement 1
    - Matériau : Canexel horizontal 5" 7/8"
    - Couleur : Bois
  - Revêtement 2
    - Matériau : Maçonnerie
    - Couleur : Gris
  - Revêtement 3
    - Matériau : Métallique
    - Couleur : Noir
- Fascias, fenêtres, gouttières et soffites :
  - Matériau : Métallique
  - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture :



- Matériau : Bardeaux d'asphalte
- Couleur : Noir
- Éclairage :
  - Appareil d'éclairage
    - Type : Suspendu
    - Modèle : LNC luminaire suspendu d'extérieur avec abat-jour en verre granuleux transparent à 1 ampoule moderne noir, 3000K LED
    - Nombre : 1
  - Appareil d'éclairage
    - Type : Mural
    - Modèle: Acuity/lithonia PC Bronze, 3000K LED
    - Nombre : 1
  - Appareil d'éclairage
    - Type : Mural
    - Modèle : Galaxy lighting DEL cyl rond, noir, 8700 lumens, 10W, 3K
    - Nombre : 2

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 7705, en date du 5 avril 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de construction réalisés par Nicolas Goulet, technologue-professionnel, de la firme *Conception NGA*, projet *Résidence L+H*, dossier A-21-09, en date du 27 septembre 2021 ;

Attendu le dépôt des perspectives 3D réalisés par Nicolas Goulet, technologue-professionnel, de la firme *Conception NGA*, projet *Résidence L+H*, dossier A-21-09, en date du 27 septembre 2021 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée varie de 25% à 34% ;

Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, les stationnements, l'emplacement pour le bâtiment, le puits et les installations sanitaires projetées représente 15.8 % du terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-078 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

### **6.13 Amendement de la résolution 22-1114-552- Nomination de chemins sur le territoire de la Municipalité**

- 23-0711-283** Attendu la résolution 22-1114-552 acceptant la demande de nomination des deux chemins du projet domiciliaire lac Beauchamp numéro 3 proposé par le comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat, soit les chemins Delphis et Julien;

Attendu que les promoteurs du projet domiciliaire souhaitent adresser une demande de modification des noms des deux chemins;

Attendu que la construction de ces nouveaux chemins et allées véhiculaires privées ont été réalisés ou sont en voie d'être construits;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement reçoit actuellement des demandes de permis de construction pour de nouvelles propriétés;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgence ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 7 juillet 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'accepter la demande de modification et de nomination des chemins comme ci-après :

Numéro	Nom du projet	Proposition du comité historique de Saint-Donat
#3	Projet domiciliaire lac Beauchamp	CHEMIN JOSEPH-ROBERT
#3	Projet domiciliaire lac Beauchamp	IMPASSE DES PINS ROUGE
#6	Projet Lac Bouillon	CHEMIN DE L'ADRET

- de requérir auprès des services municipaux de débiter le processus administratif en vue de l'acceptation du nom du chemin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

#### **6.14 Acceptation des chemins privés Joseph-Robert et de l'Impasse des Pins Rouges**

**23-0711-284** Attendu les travaux effectués par le propriétaire du lot 6 510 657 afin de construire deux nouveaux chemins privés ;

Attendu que suivant les analyses réalisées par différents services municipaux, les travaux sont conformes aux exigences municipales;

Attendu que le chemin sera cadastré conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur au moment de la création des lots constituant les chemins;

Attendu la lettre de conformité produite par Alexandre Latour, ingénieur à la firme Équipe Laurence sous le numéro de dossier 265001 daté du 14 décembre 2022;

Attendu les plans finaux produits par Alexandre Latour, ingénieur à la firme Équipe Laurence sous le numéro de dossier 265001 daté du 6 mars 2023 ;

Attendu le projet de lotissement produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre sous le numéro de minutes 5695 daté du 17 mai 2023;





Attendu que les deux (2) chemins privés seront nommés : chemin Joseph-Robert et Impasse des Pins Rouge par une résolution du conseil municipal et par la Commission de toponymie du Québec ;

Attendu que le propriétaire attend l'acceptation finale des chemins privés pour procéder au lotissement de son projet ;

Attendu que des servitudes réelles et perpétuelles de drainage devront être publiées aux endroits indiqués dans le projet de lotissement afin de maintenir, et, au besoin, de reconstruire dans leur état et situation actuels les fossés, le bassin d'infiltration et les bermes pour favoriser une bonne gestion des eaux pluviales ;

Attendu la recommandation du service de l'urbanisme;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter la conformité du chemin Joseph-Robert et de l'Impasse des Pins Rouges;
- De permettre de délivrer les permis de lotissement pour le chemin et des lots contigus dans le cadre du respect de la réglementation municipale en vigueur.

#### **6.15 Mandat à l'UMQ pour achat de différents bacs et mini-bacs pour la collecte des matières résiduelles**

**23-0711-285** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240L aéré brun avec couvercle standard ainsi que des bacs roulants de 360L bleu avec couvercle standard dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 30 juin 2023.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et

celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240L aéré brun avec couvercle standard ainsi que de bacs roulants de 360L bleu avec couvercle standard nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;

- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- que la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

#### **6.16 Adhésion de la Municipalité à la Déclaration pour l'environnement de Lanaudière**

**23-0711-286** Attendu que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Attendu que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Attendu que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;



Attendu que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

Attendu que les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

Attendu que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;

Attendu qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

Attendu que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

Attendu que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'utilisateurs du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
- Développer une politique régionale écoresponsable
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
- Encourager l'économie locale ou de proximité
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

Attendu qu'au cours des premières années suivant la *Déclaration*, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
- Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)

- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Donat adhère à la Déclaration pour l'environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et de transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière et à la MRC de Matawinie.

#### **6.17 Résolution d'intérêt - étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles**

**23-0711-287** Attendu que les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières dont plusieurs peuvent être palliés par des regroupements municipaux;

Attendu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, *ÉcoEntreprise Québec* sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales;

Attendu que plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat est membre et administratrice de la *Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie* (RITDM) qui a le mandat entre autres de composter les matières organiques de la région;

Attendu que les équipements de compostage de la RITDM sont en fin de vie utile et que le contrat d'exploitation du site de compostage arrivera à échéance en 2024;

Attendu que plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;

Attendu qu'une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création ou modification d'une régie;

Attendu que dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la Municipalité affirme son intérêt pour la transformation de la RITDM afin qu'elle puisse élargir son mandat, notamment en matière de collecte et de transport des matières recyclables, de réaménagement du site de compostage actuel et d'intégration de nouvelles municipalités membres;
2. la Municipalité s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité;
3. la Municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de



projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

4. la Municipalité mandate la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet;
5. le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents dans le cadre de cette étude;
6. les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-05-412.

#### **6.18 Demande de congé sans solde de l'employé no 163**

**23-0711-288** Attendu la demande de congé sans solde de l'employé no 163 pour une période de trois mois à partir du 10 juin 2023, en prolongation du congé de maternité et en vertu de l'article 26.08 de la convention collective en vigueur;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 21 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un congé sans solde à l'employé no 163, du 10 juin au 10 septembre 2023.

#### **6.19 Remplacement de préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques**

**23-0711-289** Attendu le besoin de pourvoir un poste de préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut permanent;

Attendu la réception d'une candidature à l'interne;

Attendu que par la suite, il est nécessaire de combler le poste à statut temporaire à raison de 25 heures par semaine laissé vacant par le nouveau titulaire du poste permanent;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 27 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes à titre de préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques aux conditions prévues par la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
José Juteau	Préposée à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Permanent
Louis-André Bastien	Préposée à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Temporaire, à raison de 25 heures par semaine jusqu'au 30 septembre 2023

De nommer les préposés permanent et temporaire ci-haut mentionné à titre d'officier municipal et de les autoriser à délivrer

des permis d'accès au lac au nom de la Municipalité de Saint-Donat en vertu des règlements suivants :

- Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité.

## **6.20 Remplacement d'une secrétaire au service de l'urbanisme**

**23-0711-290** Sujet retiré

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

### **7.1 Embauche d'étudiants temporaire en remplacement pour la saison estivale 2023**

**23-0711-291** Attendu l'embauche de moniteurs de camp de jour aux termes de la résolution 23-0411-157;

Attendu que quelques-uns de ces moniteurs doivent s'absenter pour diverses raisons;

Attendu qu'afin de respecter les ratios, le besoin d'engager des moniteurs temporaires pour pallier le manque de personnel est nécessaire;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 30 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher ces moniteurs temporaires mentionnés ci-dessous pour l'été 2023 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur:

<u>Moniteurs temporaires</u>	<u>Expérience</u>
1. Rosalie Lafleur Raymond	7e été
2. Anaïs Drapeau Letort	2e été
3. Alizée Morin	1 <sup>er</sup> été
4. Sébastien Herrera-Ramirez	1 <sup>er</sup> été

S'est abstenue de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts.

### **7.2 Affectation du fonds du 150e anniversaire**

**23-0711-292** Attendu que le conseil municipal a mis une somme d'argent en réserve pour les célébrations du 150e anniversaire de Saint-Donat.

Attendu que le comité des fêtes du 150e souhaite déplacer un montant de 10 000 \$ de ce fond, pour les dépenses encourues en préparation des fêtes du 150e anniversaire de la Municipalité.

Attendu que cette somme sera déposée au compte budgétaire : 02-702-92-447, qui est destiné aux dépenses du 150<sup>e</sup>.

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 27 juin 2023.



À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer un montant de 10 000 \$ du fond du 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Donat vers le poste budgétaire : 02-702-92-447.

## **8. Travaux publics et Parcs**

### **8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp 2023-AOP-STI-79**

**23-0711-293** Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisés en date du 22 juin 2023;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 1, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 11 250 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 23-1145.

### **8.2 Approbation du décompte numéro 4 et réception provisoire partielle des ouvrages de béton (2022-AOP-STI-61)**

**23-0711-294** Attendu la réception du décompte numéro 4 de l'entrepreneur Pavage Sintra Inc. pour les travaux réalisés en date du 22 juin 2023;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux de trottoirs a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur Sintra Inc. le 15 juin 2023;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 29 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 4 et la réception provisoire des ouvrages de béton de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61, au montant de 93 893.49 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Sintra Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 21-1085.

### **8.3 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la rue Mousseau 2023-AOP-STI-74**

**23-0711-295** Attendu l'appel d'offres public 2023-AOP-STI-74 publié le 8 juin 2023 pour des travaux de réfection de la rue Mousseau;

Attendu la réception de 5 soumissions et de leurs analyses par la firme Parallèle 54 Expert Conseil Inc;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 30 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la rue Mousseau à l'entreprise 9230 8832 Québec Inc. (Terrassement Baril) pour un montant de 326 557.48 \$ avant toutes taxes applicables,
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 22-1140*.

#### **8.4 Autorisation d'achat de sel de déglacage pour la saison 2023-2024**

**23-0711-296** Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) effectue annuellement un appel d'offres public regroupé afin de faire bénéficier les municipalités participantes d'un prix concurrentiel pour le sel de déglacage, compte tenu du volume commandé;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a confié à l'UMQ le mandat de préparer en son nom des documents d'appel d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

Attendu que le conseil exécutif de l'UMQ qui s'est tenu le 16 juin 2023 a confirmé l'octroi du contrat pour l'achat regroupé de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 20 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'achat de 500 tonnes de sel de déglacage incluant le transport pour la saison 2023-2024, au prix unitaire de 115.39 \$ pour un montant maximal de 57 695.00 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

#### **8.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat d'alun pour le traitement des eaux usées**

**23-0711-297** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;





Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire participer à cet achat regroupé pour se procurer Sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Municipalité de Saint-Donat confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate d'aluminium pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre;
- que la Municipalité de Saint-Donat confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Donat s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;
- que la Municipalité de Saint-Donat confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Donat s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Municipalité de Saint-Donat reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**8.6 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (Ponceau chemin clef du Pimbina)**

**23-0711-298** Attendu qu'un événement fortuit est survenu le 1 mai 2023;

Attendu que l'événement fortuit résulte d'une combinaison de précipitations abondantes et d'une fonte accélérée du couvert de neige ayant pour effet de générer un débit d'eau supérieur à la capacité des deux ponceaux traversant le chemin Clef du Pimbina situés à environ 50 mètres au nord-est de l'adresse civique 149;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur des services techniques, M. Nicholas Bebnowski-Roy, ing. agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière des travaux admissibles;
- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**8.7 Adoption du Règlement 23-1149 concernant les limites de vitesse sur le territoire**

**23-0711-299** *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 23-1149 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat, soit et est adopté comme déposé.



## **8.8 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'enseignes de limite de vitesse sur l'ensemble du territoire**

**23-0711-300** Attendu la nécessité de remplacer et d'implanter des enseignes de prescription sur l'ensemble du territoire pour que le Règlement sur les limites de vitesse puisse être appliqué;

Attendu que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural afin de réaliser ce mandat;

Attendu l'appel d'offres effectué pour obtenir des prix pour la fabrication et l'installation des enseignes et l'analyse des deux soumissions reçues;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 10 juillet 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'enseignes de limite de vitesse sur l'ensemble du territoire à l'entreprise portant le numéro 9030-5814 QUÉBEC INC. (Spectralite Signo-plus) pour un montant de 31 765.75 \$ excluant toutes taxes;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-700-00-006

## **8.9 Embauche et remplacement de préposés aux parcs et bâtiments**

**23-0711-301** Attendu la demande de congé sans solde de l'employé no 19 d'une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 accordé aux termes de la résolution 23-0613-252 ainsi que le départ de deux employés temporaires, agissant à titre de préposés aux parcs et bâtiments;

Attendu le besoin d'embaucher des employés temporaires pour combler ces absences ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes aux conditions prévues par l'employeur et à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
José Vicente	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire jusqu'au 8 septembre 2024
Alexandre Charbonneau	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire jusqu'au 31 décembre 2023
Alexandre Coser	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire jusqu'au 31 décembre 2023
Gabriel Lafleur-Raymond	Préposé aux parcs et bâtiments	Étudiant - 4 <sup>e</sup> année



## 9. Sécurité incendie et sécurité civile

### 9.1 Remplacement d'un préposé à la sécurité municipale

**23-0711-302** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2023;

Attendu la vacance d'un poste de préposé à la sécurité municipale, suivant une réaffectation aux termes de la résolution 23-0613-258 ;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers
- Règlement 23-1158 de prévention incendie

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs nautiques pour la période estivale de 2023 ainsi que de patrouilleurs à la sécurité municipale pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 21 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement de la préposée à la sécurité municipale, poste qui se termine le 31 décembre prochain, dans le cadre du projet pilote:

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Expérience</u>
Kevin Forget	Préposé à la sécurité municipale	4 <sup>e</sup> année

### 9.2 Amendement à la résolution 23-0214-073 demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2023 (Directeur des poursuites criminelles et pénales)

**23-0711-303** Attendu la résolution numéro 23-0214-073 adoptée de la séance du Conseil municipal du 14 février 2023 et ayant pour titre - demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2023;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution afin d'y ajouter les noms les personnes embauchées dans les résolutions numéros 23-0314-121 et 23-0411-170 - embauche au service de la sécurité civile;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 4 juillet 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 23-0214-073 soit modifiée pour que les personnes autorisées à suivre la formation donnée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales se lisent dorénavant comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>
1. Daniel Laviolette	Directeur du service sécurité incendie et sécurité civile
2. Joseph-Emmanuel Kenneth	Chef de division sécurité publique
3. Myriam Maurice	Superviseur à la sécurité municipale
4. Kevin Forget	Préposé à la sécurité municipale
5. Jérémy Brunso	Capitaine
6. Simon Courtois	Capitaine
7. Lisa Lebrun	Patrouilleur

#### **11. Période d'information**

1.

#### **12. Période de questions**

1. Christian Bernard : Quel est le règlement précis pour les quais pour les habitations ? Est-ce possible que les employés de la patrouille municipale puissent intervenir lorsqu'il y a plusieurs bateaux sur le même quai? Est-ce qu'il y a quelqu'un à la guérite de la descente Ouareau;

Réponse : La municipalité gère les infrastructures et l'usage du quai et n'a malheureusement pas compétence pour la gestion des embarcations qui y sont accosté. Il peut y avoir présomption qu'il y a location, mais il faut être en mesure de démontrer hors de tout doute raisonnable la location à la cour municipale. Il s'agit d'un fardeau de preuve très difficile à remplir.

Quant à la guérite, il y a un manque de main-d'œuvre aux parcs et bâtiment et la barrière d'accès a été brisée.

2. M. Pierre-Yves Pelissier : Monsieur Pélissier aimerait savoir ce qui se passe avec le quai sur le chemin Jacqueline et ce que le conseil municipal compte faire pour réduire la vitesse sur le chemin.

Réponse : Il s'agit d'un dossier pour lequel la Municipalité est présentement en démarche administrative et légale. Il n'y aura aucun commentaire à ce sujet. Quant à la réduction de la vitesse, la Municipalité vient d'adopter en séance un règlement à ce sujet et fera installer prochainement des nouvelles enseignes de vitesse pour que la sureté du Québec puisse l'appliquer.

3. Anne Tellier : Madame Tellier parle au nom des membres de l'Association des Lacs Baribeau et Rochemaure. Elle



souhaite adresser ses remerciements à la Municipalité d'avoir bloqué l'accès au Lac, ce qui avait été demandé par l'Association.

Madame Tellier demande aussi l'intervention de la Municipalité dans le dossier de l'abandon de la carrière du Lac Rochemaure, dont l'accès est non sécurisé (barrière ouverte) et qu'il y a présence d'équipements non sécuritaires sur le site. L'Association craint les déversements près du Lac Rochemaure.

Elle se demande ce que la Municipalité peut faire et est-ce que l'Association peut aider la Municipalité ?

Réponse : Les carrières sont de gestion provinciale. Il existe présentement un bail d'exploitation d'une carrière auprès du Ministère des ressources naturelles et des forêts (MERN), qui est valide jusqu'au 22 mai 2024. Pour ce qui est des inspections entourant les carrières, celles-ci relèvent du Ministère de l'Environnement.

La Municipalité a informé le service d'aménagement de la MRC de Matawinie, puisque cette dernière gère la perception des droits auprès des exploitants de carrières et de sablières sur le territoire.

Lorsque la Municipalité aura plus de détails, elle informera l'Association.

4. Marc-Olivier Tremblay-Drapeau : Il aimerait savoir où en est le processus et les actions qui ont été pris pour l'usage non réglementaire du lot 5 625 128. Aussi, concernant le rapport d'audit de performance de la Commission municipale du Québec sur le traitement des élus, il aimerait savoir aussi si cela est possible de mentionner les montants d'allocation au maire qui ont été versés en trop pour 2019 et 2020?

Réponse : Relativement à la première question, des discussions ont cours avec le représentant légal des propriétaires du lot visé. Ainsi, il n'y aura aucun commentaire à ce sujet.

Pour la 2<sup>e</sup> question, l'allocation de dépenses était versée en partie par la MRC et la Municipalité. Il s'agit d'une confusion entre allocation et salaire.

5. Christine Leclair : Elle aimerait connaître la position du maire, M. Deslauriers, quant aux conseillers M. Drapeau et M. Dubois, sur le dépôt des documents faits aujourd'hui ? Avez-vous encore confiance et pensez-vous qu'ils méritent encore la confiance des contribuables de Saint-Donat ? À quel moment il y aura des élections partielles ? Est-ce que M. Dubois est sans solde et combien ont coûté les frais de représentation de M. Drapeau?

Réponse : Pour la première question, Monsieur le Maire a fait le choix de présenter une équipe aux dernières élections. Toutefois, le Code municipal est clair à l'effet que les conseillers sont indépendants lorsqu'ils siègent en Conseil. Monsieur Deslauriers lui mentionne d'attendre en 2025 pour voir le choix qu'il fera.

Pour la 2<sup>e</sup> question relative aux élections partielles, les informations seront données aux citoyen.nes lors de la séance du mois d'août. La Municipalité a 120 jours pour tenir les élections à la suite d'une décision portant sur l'inhabilité d'un conseiller.

M. Dubois est présentement sans solde.

La Municipalité n'a pas encore reçu la facture pour les honoraires d'avocat de Messieurs Dubois et Drapeau, mais s'engage à les divulguer une fois reçus.

Monsieur Drapeau explique que les honoraires d'avocats ont été assumés par lui-même avant le dépôt de la demande en justice. Les honoraires déboursés à partir du dépôt de la demande en justice sont assumés toutefois par la Municipalité, aux conditions indiquées au Code municipal.

6. Suzanne Brouillette : À la suite du dépôt aujourd'hui en séance de la décision de la Commission municipale du Québec, Madame Brouillette demande la démission de Monsieur Luc Drapeau du Conseil municipal.

Réponse : Monsieur Deslauriers mentionne que le conseil municipal n'a pas l'autorité d'exclure Luc Drapeau du Conseil municipal.

Monsieur Drapeau explique quant à lui qu'il y a eu une enquête et qu'il s'en tient à la décision du juge, qui a décidé de ne pas lui enlever son droit d'être conseiller municipal. Il a l'intention de poursuivre son mandat.

7. Julie Leclerc : Sur la recommandation de la CMQ dans l'audit de performance relativement à la carte de crédit du maire, est-ce que la pratique d'utilisation de la carte de crédit du maire était en place avant la première élection de M. Deslauriers ?

Réponse : Oui ! L'ancien maire avait aussi une carte de crédit, c'était déjà une pratique, mais maintenant il n'y en a plus.

L'Audit sur le traitement des élus a été discuté à l'Union des Municipalités, et les autres maires et mairesses du Québec vont agir en conséquence, puisque beaucoup ont encore une carte de crédit à leur nom.

Dans le passé, la CMQ privilégiait que les maires et mairesses aient des cartes de crédit de la Municipalité, au lieu de faire des points sur leurs propres cartes de crédit personnel.

8. Madame Babin : Aimerais connaître la motivation du conseil d'adopter à l'unanimité la phase 1 du projet Signature nord malgré l'avis défavorable du CCU et pourquoi 77% des terrains sont des terrains de moins de 3 000 m<sup>2</sup>. Est-ce qu'ils ont eu des dérogations ? Est-ce qu'il y a des études de faits pour la quantité d'eau du massif Garceau ?

Réponse : Pour le projet, Monsieur Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, mentionne qu'il ne s'agit pas de la superficie du terrain, mais de la densité d'habitation. Le Conseil recommande à Madame Babin de venir rencontrer le service de l'urbanisme afin de bien comprendre la réglementation municipale.

Quant à la question d'eau, les promoteurs se sont engagés à être responsables de l'approvisionnement en eau. S'il manque d'eau, il n'y aura plus de permis de construction délivrés par la Municipalité.

9. Lucie Desrochers : Madame Desrochers demande au Conseil de permettre une période supplémentaire de question lors des séances du Conseil, considérant le nombre de questions posées. Elle aimerait aussi voir





ajouter aux procès-verbaux des séances un résumé des réponses données par le Conseil aux questions posées. Finalement, elle se demande à quel moment les bandes riveraines ont passé de 15 mètres à 10 mètres ?

Réponse : Le conseil municipal considère que le format actuel des périodes de questions fait en sorte de répondre à toutes les questions. Monsieur Deslauriers souligne qu'il n'a jamais eu à faire respecter le règlement de régie interne des séances du Conseil, qui prévoit expressément que la période de questions est de 15 minutes.

Toutefois, le Conseil accepte la proposition d'ajouter aux procès-verbaux les réponses données par le Conseil lors de la période de questions.

Pour la question relative aux bandes riveraines, celle-ci est de 10 mètres au niveau provincial, et de 15 mètres à plus de 30 % de pente. La municipalité s'est calquée aux mêmes normes provinciales afin de simplifier le travail de tout le monde.

### **13. Fermeture de la séance**

**23-0711-304** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 22h00.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général et  
greffier-trésorier